



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS *Séance du 12/05/2023*

L'an deux mille vingt-trois et le douze du mois de mai à dix-huit heures trente heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du **Dr Maryse ETZOL, Présidente**,

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**

Date de convocation du conseil communautaire : **05/05/2023**

PRESENT(E)S : Mesdames Maryse ETZOL, Francette JACQUES, Géraldine BASTARAU, Kénia MALADIN- NEBOT, Joselaine GELABALE
Messieurs Jean-Claude MAES, Francois NAVIS, Alain TENEBBA, Guy ACCIÉ

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : Monsieur Joël TOTO

ABSENT(E)S SANS EXCUSES : Madame Betty BESRY, Maguy FUMONT-SAMSON
Messieurs Jacques MALADIN, Camille PELAGE, Jean-Marc HEGESIPPE, Edmond LANCLAS,

POUVOIR : Monsieur Joël TOTO à Madame Maryse ETZOL

NOMBRE DE MEMBRES : Présents = 9 Pouvoir = 1 Absents = 7 Votants = 10

SECRETAIRE : Madame Kénia MALADIN-NEBOT

Délégation n°2023-05-12/14 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2022-04-01/05B RELATIVE A LA DESIGNATION DES DELEGUES DE LA CCMG AU SYMEG

Dr Maryse ETZOL, Présidente, rappelle lors de sa séance en date du 01 avril 2022, le conseil communautaire approuvait la désignation des délégués siégeant au SYMEG.

Pour rappel, le conseil municipal de la commune de Capesterre a été installé le 20 mars dernier à la suite des élections municipales et communautaires du 13 mars 2022. Pour donner suite l'installation des conseillers communautaires de la commune de Capesterre, il convient de délibérer à nouveau afin de désigner les représentants de la Communauté de Communes au sein des organismes extérieurs.

La Communauté de Communes de Marie-Galante a adhéré par délibération en date du 31 octobre 2007 au **Syndicat Mixte d'Electricité de Guadeloupe (SYMEG)** pour la réalisation des travaux d'électrification rurale.

Conformément à l'article 6 des statuts du syndicat, le syndicat est administré par un comité composé de représentants élus par chacune des communes membres ou EPCI, à raison de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

L'article L.5721-2 du CGCT dispose que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale, dotés d'une fiscalité propre, au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune-membre.

Le conseil communautaire avait désigné les délégués suivants pour siéger au SYMEG :

Délégués Titulaires	Délégués suppléants
Jean-Claude MAES	Maryse ETZOL
Jean-Marc HEGESIPPE	Joël TOTO



Depuis la transmission de son courrier de démission au maire de Saint-Louis en date du 28 mars 2022, monsieur Jean-Marc HEGESIPPE ne participe plus aux travaux de la commune ni aux travaux de la communauté de Communes.

Madame la présidente propose ainsi à l'assemblée de désigner un nouveau délégué pour siéger au SYMEG en remplacement de monsieur HEGESIPPE.

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 9 voix pour, 1 abstention :

Décide

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la désignation de monsieur **François NAVIS** pour siéger au SYMEG en remplacement de monsieur Jean-Marc HEGESIPPE.

Les délégués sont les suivants :

Délégués Titulaires	Délégués suppléants
Jean-Claude MAES	Maryse ETZOL
François NAVIS	Joël TOTO

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment à signer toutes pièces administratives s'y rapportant

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en sous-Préfecture le

- l'affichage le

31 MAI 2023

31 MAI 2023

Ont signé tous les membres présents.

Pour expédition conforme,
Pour la Présidente empêchée,

Le 1^{er} Vice-président,

Jean-Claude MAES

Pour la Présidente empêchée
Le 1^{er} Vice-Président Jean-Claude MAES